

Interrogatoires virtuels : 8 conseils à l'heure de la COVID-19

30 juillet 2020

Avant la pandémie de COVID-19, les interrogatoires préalables se déroulaient en règle générale dans une salle de conférence exiguë, en présence de divers avocats, d'un témoin et d'un transcripteur. Compte tenu de la nécessité de continuer à respecter la distanciation physique, il n'est pas surprenant que le modèle d'interrogatoire ait changé.

Nous vivons à une époque où les interrogatoires virtuels sont devenus incontournables; cet avènement s'accompagne de nouveaux facteurs qu'il convient de prendre en compte. La distanciation physique et les réunions à distance devraient devenir la norme, tout au moins dans un avenir proche.

Forts de quatre mois d'interrogatoires virtuels, nous vous livrons les astuces suivantes qui vous aideront à vivre une expérience sans anicroche.

1. **Testez votre système avant le jour J** . À ce stade, la plupart d'entre nous ont déjà utilisé Zoom ou une plateforme similaire. Si vous avez éprouvé des difficultés lors de ces appels vidéo (votre connexion faisait de siennes, on ne vous entendait pas clairement ou vous sembliez être dans la pénombre), attachez-vous à régler ces problèmes avant l'heure dite. Si vous devez consulter des documents pendant l'interrogatoire, exercez-vous en amont (que ces documents se trouvent sur le même écran, sur un autre moniteur ou devant vous, imprimés).
2. **Prévoyez une solution de rechange au cas où votre connexion Internet vous ferait défaut** . La Loi de Murphy n'est pas un mythe : si vous ne vous préparez pas au pire, les choses tourneront mal. Alors envisagez la possibilité que vous n'ayez soudainement plus accès à Internet : vous pourriez activer le partage de connexion sur votre téléphone cellulaire, demander à un voisin avec lequel vous vous entendez bien si vous pouvez avoir accès à son réseau au cas où ou encore, si vous doutez de la fiabilité de votre connexion, vous rendre sur votre lieu de travail pour la durée de l'interrogatoire.
3. **Évitez les distractions** . Faites en sorte d'éliminer tout élément perturbateur, qu'il s'agisse de votre téléphone, de vos enfants, de votre conjoint ou de votre animal de compagnie, de façon à pouvoir concentrer toute votre attention sur les questions qui vous sont posées et les réponses que vous donnez. Si vous recevez des notifications sur votre ordinateur, pensez à préalablement les désactiver.

4. **N’enterrez pas la voix de vos interlocuteurs** . Bien que cette règle soit déjà importante lors d’un interrogatoire préalable dans des conditions normales, elle s’applique d’autant plus dans le cadre des interrogatoires virtuels. Dans une réunion à distance, lorsque deux personnes parlent en même temps, il est impossible de comprendre ce que l’un ou l’autre essaie de dire. Prenez votre temps et assurez-vous que l’avocat qui vous interroge a fini de poser sa question avant d’y répondre.
5. **Gardez un œil sur la fenêtre vidéo de votre avocat** . Lors d’un interrogatoire préalable en personne, si votre avocat estime que l’on vous pose une question déplacée, il vous indiquera probablement d’un geste de la main de ne pas répondre. Mais cela se complique lors d’un interrogatoire virtuel, en raison de possibles décalages et de la multitude de fenêtres vidéo que vous avez devant vous. Optez pour l’affichage en grille de façon à ne jamais perdre de vue votre avocat. Si vous voyez votre avocat faire un geste de la main ou se préparer à intervenir, attendez avant de répondre.
6. **Pendant les pauses, éteignez votre caméra et coupez votre micro** . Nous avons tous vu sur Internet des vidéos de personnes qui tenaient des propos ou se comportaient d’une façon qu’ils ne souhaitaient pas que leurs interlocuteurs en ligne entendent ou voient. En cas de pause pendant l’interrogatoire, veillez à couper votre micro et à éteindre votre caméra.
7. **Si vous n’entendez pas clairement la personne qui parle, que la connexion coupe ou que la vidéo est figée, n’hésitez pas à le dire** . Il se peut que la personne qui s’exprime ne se rende pas compte que sa vidéo a coupé, qu’elle apparaît figée à l’écran ou que vous n’avez pas entendu sa question au complet. Si vous éprouvez le moindre problème de connexion, dites-le à tous les participants. Si vous n’avez pas entendu une partie de la question, ne partez pas du principe que vous savez ce que votre interlocuteur a voulu dire; demandez-lui de répéter la question.
8. **Munissez-vous d’écouteurs pourvus d’un micro** . Vos propos seront beaucoup plus audibles si vous utilisez des écouteurs dotés d’un micro que si vous vous trouvez à un ou deux pieds de celui de votre ordinateur. En outre, cela vous permettra d’entendre bien plus distinctement les autres participants.

En soi, le déroulement et le contenu de l’interrogatoire préalable n’ont pas changé. Nombreux sont ceux qui se sentent plus à l’aise de témoigner par caméras interposées qu’en personne, car ils ont l’avantage de le faire dans un environnement familier.

À l’approche de votre premier interrogatoire virtuel, n’hésitez pas à vous préparer en tenant compte des conseils fournis ci-dessus. Pour toute question ou préoccupation, consultez votre avocat au préalable.

Par

[John McIntyre](#)

Services

[Droit de la santé, Litiges](#)

BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

blg.com

Bureaux BLG

Calgary

Centennial Place, East Tower
520 3rd Avenue S.W.
Calgary, AB, Canada
T2P 0R3

T 403.232.9500
F 403.266.1395

Ottawa

World Exchange Plaza
100 Queen Street
Ottawa, ON, Canada
K1P 1J9

T 613.237.5160
F 613.230.8842

Vancouver

1200 Waterfront Centre
200 Burrard Street
Vancouver, BC, Canada
V7X 1T2

T 604.687.5744
F 604.687.1415

Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest
Suite 900
Montréal, QC, Canada
H3B 5H4

T 514.954.2555
F 514.879.9015

Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower
22 Adelaide Street West
Toronto, ON, Canada
M5H 4E3

T 416.367.6000
F 416.367.6749

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à desabonnement@blg.com ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans blg.com/fr/about-us/subscribe. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à communications@blg.com. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels.

© 2025 Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.